



COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
République Française



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
DU 19 MAI 2026 À 19H30**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GOURNAY, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Nicolas GOURNAY, Martial PETITJEAN, Aline DELMAS, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Marie-Luce LOMBARDI, Jean-Luc RAVOISIER, Christophe ROYAN, Brice DAMAS.

Absents excusés : Mesdames Séverine MICHEL (pouvoir à Nicolas GOURNAY), Camille LE HENT.

A été Elue Secrétaire de Séance : Madame Catherine SERVAIS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 7 avril 2026

- 1) Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- 2) Renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Catherine SERVAIS.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 7 avril 2026, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets :

- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal de Boinville-en-Mantois »
- Végétalisation et modification de l'entrée du cimetière communal de Boinville-en-Mantois »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2026 conformément à la circulaire préfectorale en date du 9 avril 2026 soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000.00 € pour la catégorie suivante :

- « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les avant-projets énumérés ci-dessous pour un montant de 196 408.72 € HT soit 235 690.46 € TTC réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des travaux	Coût estimatif HT	Subvention DETR 30 %	Subvention Fonds de concours GPSeO	Montant charge commune
REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS	51 591.67 €	15 477.50 €	18 057.08 €	18 057.09 €
VÉGÉTALISATION ET MODIFICATION DE L'ENTRÉE DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS	144 817.05 €	43 445.12 €	50 685.96 €	50 685.97 €
TOTAL	196 408.72 €	58 922.62 €	68 743.04 €	68 743.06 €

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2026,
- **S'ENGAGE** à financer les opérations de la façon suivante : fonds propres communaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente seront prélevés en section d'investissement du budget principal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 17 avril 2026 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la Société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,
- **AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention entre la commune, l'Agence AutonomY et la Société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

INFORMATIONS

☞ Néant

QUESTIONS DIVERSES

☞ Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 20 heures 38 minutes.



Le Maire,

Nicolas GOURNAY

Publié et affiché le 21 mai 2026